



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

9 septembre 2024

À cette séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024, au 1289 Route Ste-Thérèse, Ste-Hénédine, étaient présents : Mesdames Claude Lapointe, Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent Monsieur Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier et huit (8) contribuables assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

148-24

### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francis Tardif et appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 5 août 2024
3. Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 2 août au 4 septembre 2024
4. Compte-rendu démarche recherche en eau potable
5. Adoption politique harcèlement violence et incivilité au travail (Obligatoire)
6. Dépôt étude de caractérisation environnementale lot 4 084 189, 4980035 et 6523089
7. Mandat à Morency pour représentation suite à réception mise en demeure-réclamation terrain
8. Dépôt étude sécurité vs no-truck route Langevin
9. Demande au MAMH de modifier l'application et le seuil d'application de la nouvelle obligation de déclaration d'intégrité
10. Autorisation achat de bac de recyclage
11. Abrogation et adoption nouvelle résolution sur la déclaration de compétence de la MRC sur la gestion des matières résiduelles
12. Demande dérogation mineure au 1569 route Sainte-Thérèse
13. Acceptation définitive et autorisation paiement-Travaux infrastructure 2022
14. Autorisation dépôt offre de service pour entretien Véloroute secteur Ste-Hénédine en 2025 et besoin service urbanisme 2025 à la MRC Nouvelle-Beauce
15. Autorisation dépenses supplémentaires vidanges des étangs
16. Attestation-dépôt état des revenus et dépenses du 1<sup>er</sup> janv au 31 août 2024
17. Correspondances
18. Période de question
19. Varia : état dossier salon funéraire



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine**

9 septembre 2024

149-24

**Adoption du procès-verbal du 5 août 2024**

Il est proposé par Francis Tardif appuyé, par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que le procès-verbal du 5 août 2024 soit adopté tel que présenté.

150-24

**Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 2 août au 4 septembre 2024**

Il est proposé par Francis Tardif appuyé, par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs #	501240 à 501253	Totalisant	37 530.25\$
Les paiements directs	# 2022 à 2076	Totalisant	125 196.83\$
Chèques	# 17037 à 17070	Totalisant	112 855.48\$
Pour un grand total de :			<u>275 582.56\$</u>

151-24

**Adoption politique harcèlement violence et incivilité au travail**

**Attendu que** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**Attendu que** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**Attendu que** la municipalité de Ste-Hénédine a adopté une telle politique le 3 janvier 2019 (résolution n° 13-19) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

**Attendu que** la municipalité de Ste-Hénédine s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**Attendu que** la municipalité de Ste-Hénédine ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**Attendu qu'il** appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

**En conséquence**, il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Christian Roy et résolu unanimement

**Que** la municipalité de Ste-Hénédine abroge la politique de prévention de harcèlement et de violence au travail adoptée le 3 janvier 2019 (résolution n° 13-19)

**Que** la municipalité de Ste-Hénédine adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* telle que présenté au conseil selon le modèle FQM/ADMQ.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 septembre 2024

152-24

**Mandat à Morency pour représentation dossier - réclamation terrain**

Considérant la mise en demeure reçue en date du 6 août 2024 des propriétaires des lots 6523091 et 6523092;

Considérant que le dossier a été transmis au service juridique;

Considérant que le procureur au dossier demande une résolution le mandatant à la suite de l'étude des documents pour représenter la municipalité;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le conseil municipal mandate Morency, avocats pour représenter la municipalité dans le dossier de la réclamation des propriétaires de lots 6523091 et 6523092;

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement et/ou le surplus accumulé non-affecté.

153-24

**Demande de modification pour l'application et le seuil d'application de la nouvelle obligation de déclaration d'intégrité**

Considérant le règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produit par une entreprise, en vue de la réalisation d'un contrat public, publié à la Gazette Officielle le 24 juillet dernier et entré en vigueur le 8 août 2024;

Considérant que l'interprétation fait par l'ADMQ mentionne que tout contrat est soumis à cette procédure peu importe le montant sauf quelques exceptions;

Considérant que cette procédure alourdit le fardeau administratif, que les fournisseurs ne comprennent pas pourquoi ils signent cette déclaration à chaque mandat et pourquoi ils le font;

Considérant que ni les municipalités, ni le gouvernement n'ont les effectifs pour contrôler la mise en application de cette directive qui vise plusieurs milliers de transactions pour les municipalités du Québec;

Considérant que cette obligation doit être adaptée à la réalité terrain des municipalités

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le conseil municipal demande au MAMH de modifier l'application et le seuil de la déclaration d'intégrité pour que celle-ci soit plus près de la réalité comme par exemple une déclaration pour fournisseur valide tant et aussi longtemps qu'il respecte les éléments prévus à la loi sur les contrats publics avec un seuil de 10 000\$ par contrat indexable annuellement.

154-24

**Autorisation achat de bac de recyclage**

Considérant qu'il ne nous reste plus qu'un bac de recyclage;

Considérant que le conseil veut maintenir sa politique de fournir un premier bac de recyclage aux nouvelles constructions;

Considérant la soumission reçue de USD au montant de 2 475\$ pour 18 bacs livrés avec quelques pièces de rechange;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à faire l'achat de bac de recyclage et de pièces selon la soumission de USD du document 119812;

Le tout sera financé à même la somme prévue à cette fin au budget d'hygiène du milieu.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine**

9 septembre 2024

155-24

**Abrogation et adoption nouvelle résolution sur la déclaration de compétence de la MRC sur la gestion des matières résiduelles**

Considérant la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 20 août 2024 (no. 17670-08-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait conformément l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

Considérant que la présente résolution abroge celles adoptées antérieurement à ce sujet soient les résolutions numéros 189-23 et 121-24;

Considérant que depuis 1990, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

Considérant que dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement

Que la Municipalité de Ste-Hénédine fait part à la MRC de la Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17670-08-2024 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

156-24

**Demande dérogation mineure au 1569 route Sainte-Thérèse**

Considérant la demande reçue;

Considérant l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter avec condition la demande après en avoir fait l'analyse et selon les motifs prévus à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cette dérogation n'est pas sujette à des contraintes telles que prévues à la réglementation en vigueur et n'a pas à être soumise à la MRC;

Considérant les critères de LAU 145-1 à 145-8 ont été considérés;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation soumise sur le lot 4 084 624 pour la transformation des bâtiments d'élevage de porc en élevage de veau de grain et de brebis à des distances séparatrices moindre que le 182.9 mètres exigés au règlement de zonage 328-08 soit à :

95 mètres	de l'habitation du 1561 Ste-Thérèse
106 mètres	de l'habitation du 1565 Ste-Thérèse
165 mètres	de l'habitation du 1553 Ste-Thérèse
167 mètres	de l'habitation du 1558 Ste-Thérèse



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine**

9 septembre 2024

Avec les conditions suivantes pour favoriser le bon voisinage :

- Ne pas disposer d'animaux morts près du chemin ou des résidences;
- Faire la gestion de fumier de façon à atténuer les odeurs en particulier les fins de semaines
- Avoir un système de ventilation qui ne générera plus d'odeur que lors de l'élevage du porc;
- S'assurer que l'installation d'élevage ne produise pas plus de bruit que ce qui était présent avec l'élevage du porc précédent.

157-24

**Réception définitive contrat avec Cité Construction infrastructure 2022**

Considérant la fin des travaux d'infrastructure 2022;  
Considérant la réception provisoire partielle autorisée par la résolution 171-23 et 109-24;  
Considérant les recommandations de paiement faites et finalisées par l'ingénieur conseil mandaté par le conseil municipal ainsi que les directives de changement tout au long du projet;  
Considérant l'émission du certificat de réception définitive des ouvrages préparés par l'ingénieur conseil à venir sous peu;  
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Christian Roy  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général greffier et trésorier à signer le certificat de réception définitive dès qu'il sera émis et à effectuer le paiement du solde des travaux et la libération de la retenue telle que recommandée par l'ingénieur surveillant APEX;  
Le tout sera financé par le règlement d'emprunt relatif.

158-24

**Autorisation dépôt offre de service pour entretien Véloroute Dorchester (secteur Ste-Hénédine) à la MRC Nouvelle-Beauce**

Considérant la demande faite pour l'entretien de la Véloroute Dorchester secteur Ste-Hénédine par la MRC ;  
Considérant que les employés municipaux prévoient réaliser le tout pour environ le même montant que l'an dernier en ajoutant toutefois le désherbage des sections avec clôture, avec le groupe Ferti de Ste-Marie, au montant de 330\$ de l'heure plus taxes pour le contrôle de la végétation pour environ 16 heures;  
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Christian Roy  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la présentation de cette offre à la MRC pour l'entretien de la Véloroute Dorchester (secteur Ste-Hénédine).

159-24

**Besoins urbanisme support 2025**

Considérant la demande reçue de la MRC;  
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Claude Lapointe  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal avise la MRC qu'il réserve le même nombre d'heures qu'en 2024 pour le support urbanistique à taux horaire soit 17 heures par année.

160-24

**Avis de Biogénie sur résiliation contrat pour réception boues étang #3 et mandat à Morency**

Considérant l'avis reçu par courriel le 6 septembre 2024 de Biogénie et la discussion téléphonique du 9 septembre 2024 avec la représentante Nancy Monty qu'il ne voulait plus donner suite au contrat autorisé par la résolution 46-2024;

Considérant qu'à la lecture du contrat signé et en vigueur, la résiliation du contrat ne peut être faite ainsi;

Considérant que cela entraîne des déboursés additionnels de plus de 100 000\$ pour la municipalité;



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine**

9 septembre 2024

Considérant qu'il y a lieu de faire vérifier le tout par notre aviseur légal pour vérifier les droits contractuels de la municipalité;  
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que le conseil municipal mandate Morency Avocats pour faire vérifier les droits contractuels et représenter la municipalité auprès de Biogénie pour convenir d'une entente sur la disposition des boues de l'étang 3 et des coûts relatifs.

161-24

**Approbation coûts supplémentaires pour aménagement, chemin accès et d'une plate-forme pour vidange des étangs**

Considérant la résolution 44-23;  
Considérant que l'estimé prévu était de 15 000\$;  
Considérant que le coût des travaux s'élève environ à 50 000\$ vu la quantité de gravier requis ainsi que les tuyaux de béton posés;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement  
Que le conseil municipal approuve les travaux supplémentaires pour l'aménagement de la plate-forme et chemin d'accès pour permettre la vidange des étangs tels que réalisés en régie;  
Le tout sera financé à même le surplus affecté du secteur.

162-24

**Attestation dépôt états financiers non-vérifiés au 31 août 2024**

Considérant le rapport déposé au conseil municipal par le directeur général greffier et trésorier;  
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement  
Que le conseil municipal atteste du dépôt, par le directeur général greffier et trésorier, des états financiers non-vérifiés au 31 août 2024 soit des revenus de 2 611 05\$ et des dépenses et affectations de 1 876 203\$

163-24

**Souper gens d'affaires DENE**

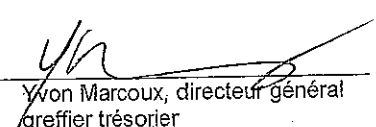
Considérant l'invitation reçue pour le souper du 6 novembre 2024;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) billets pour le souper des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce pendant lequel un hommage sera rendu à M. Roger Plante.

164-24

**Levée de la séance**

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.  
Il est vingt et une heures vingt (21h20)

  
Yvon Asselin, Maire

  
Yvon Marcoux, directeur général  
greffier trésorier

«Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal»